

## PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

- Les encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite s'élèvent à 147 mds € (+ 1,5 % sur un an, et + 7,5 % sur les 6 derniers mois), dont 22,5 mds € d'encours en épargne retraite d'entreprise collective (PERCO et PER d'entreprise Collectif) en croissance de + 12,5 % sur un an.
- Parmi les dispositifs d'épargne retraite collectif en format compte-titre, les encours des nouveaux PER ont triplé en 2020 et atteignent 7,95 mds €. Près de 1,15 millions de salariés bénéficient de ces nouveaux dispositifs au sein de 140 000 entreprises signataires. Sur l'année 2020, la dynamique des transformations des PERCO en nouveaux PER s'est accélérée (50 000 entreprises) et 16 500 entreprises ont mis en place un PER d'entreprise collectif, gage que les nombreux avantages sont désormais bien intégrés par les entreprises et les épargnants.
- Les encours de fonds ISR progressent de + 18 % en 2020 et atteignent 27,2 mds €, ceux des fonds solidaires s'établissent à 11,7 mds € (+ 21 % sur un an). L'ensemble de ces fonds représente désormais plus de 30 % des encours diversifiés (hors actionnariat salarié) en épargne salariale et épargne retraite.
- La collecte brute s'élève à un haut niveau de + 16 mds € en 2020, dont 60 % est issue de l'investissement de la participation et/ou de l'intéressement reçu par les salariés. Les flux nets atteignent le niveau record de + 4,6 mds € (contre + 0,5 mds € en 2019), dont + 4,9 mds € pour les fonds diversifiés et - 0,3 mds € pour les fonds d'actionnariat salarié. Parmi ces fonds, la collecte nette des dispositifs d'épargne retraite progresse à + 2,2 mds € (contre + 1,8 mds € en 2019).
- Soutenu par les mesures liées à la loi Pacte, le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite progresse et s'élève respectivement à 341 000 entreprises (+ 4 % par rapport à 2019) et à 172 000 entreprises (+ 7 %). Cette dynamique positive devrait perdurer grâce aux dispositions de la loi ASAP qui simplifie pour les employeurs la mise en place de plans d'épargne en l'absence de représentation sociale.

### L'épargne salariale

L'épargne salariale recouvre un ensemble de dispositifs dont l'objectif est d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise et de favoriser l'épargne collective et le développement des investissements des entreprises. Principe fondateur : l'épargne salariale n'a pas vocation à se substituer au salaire. Elle est un moyen de renforcer les engagements réciproques du salarié et de l'entreprise, en ajoutant au salaire une participation aux résultats et à l'accroissement de la valeur de l'entreprise. Elle repose sur plusieurs mécanismes : l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale et retraite collectif.

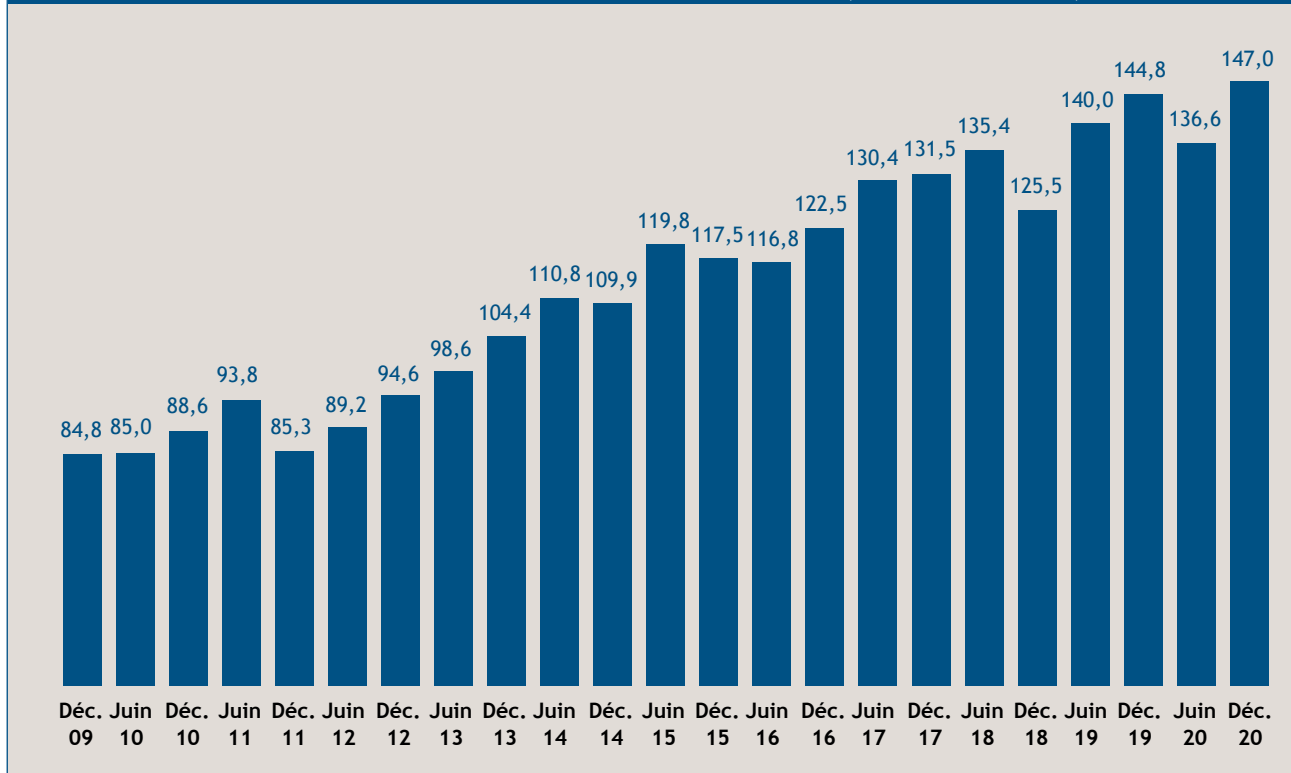
### Les nouveaux Plans d'Épargne Retraite Collectifs (PER Collectifs)

À la suite de l'entrée en vigueur de la réforme de l'épargne retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2019, la transformation des anciens dispositifs PERCO en nouveau PER Collectif ainsi que leur mise en place va se poursuivre. Les entreprises sont d'ailleurs encouragées à transformer leurs PERCO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de pouvoir conserver les taux historiques de prélèvements sociaux sur le nouveau PER d'entreprise collectif.

## Progression des encours des plans d'épargne salariale et d'épargne retraite collectif...

Dans un contexte de crise sanitaire et de forte volatilité sur les marchés, les encours des plans d'épargne salariale et des plans d'épargne retraite collectif d'entreprise progressent en 2020 et s'élèvent à 147 mds €. Ces encours ont plus que doublé depuis fin 2008.

### ENCOURS DES FONDS D'ÉPARGNE SALARIALE : 147 MDS € À FIN 2020 (+ 1,5 % SUR UN AN) (en mds € par année)

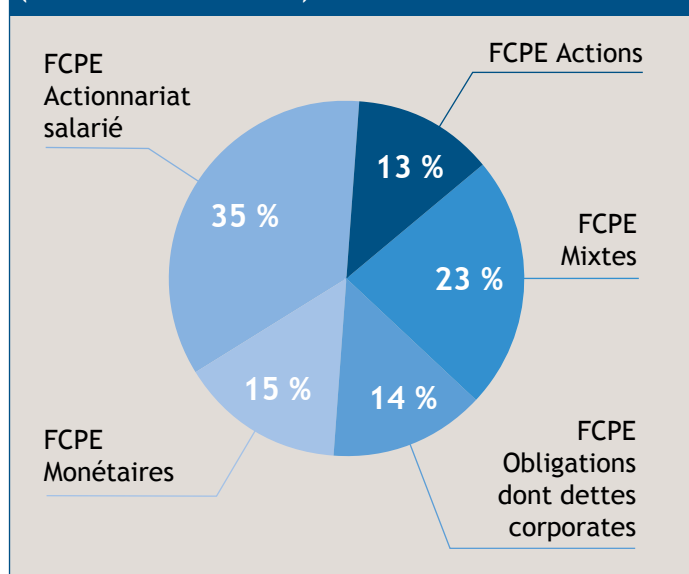


Plus en détail, les fonds diversifiés<sup>1</sup> atteignent plus de 96,2 mds € (+ 6,8 % sur un an) et représentent 65 % des encours. Les fonds d'actionnariat salarié, quant à eux, représentent 50,8 mds € (- 7,3 %) du fait d'un effet marché négatif et de sorties nettes en 2020. Toutefois, les mesures relatives à l'actionnariat salarié adoptées en loi de finances pour 2021 dans le cadre du Plan de Relance devraient permettre de continuer à encourager les dispositifs d'actionnariat salarié.

Les fonds actions (dont actionnariat salarié) et diversifiés (mixtes) représentent 71 % des encours.

Parmi les fonds diversifiés, les fonds ISR marquent une progression de 18 % sur un an à 27,2 mds € d'encours. Les fonds solidaires affichent un encours de 11,7 mds € (+ 21 % sur un an) participant activement au financement de l'économie sociale et solidaire.

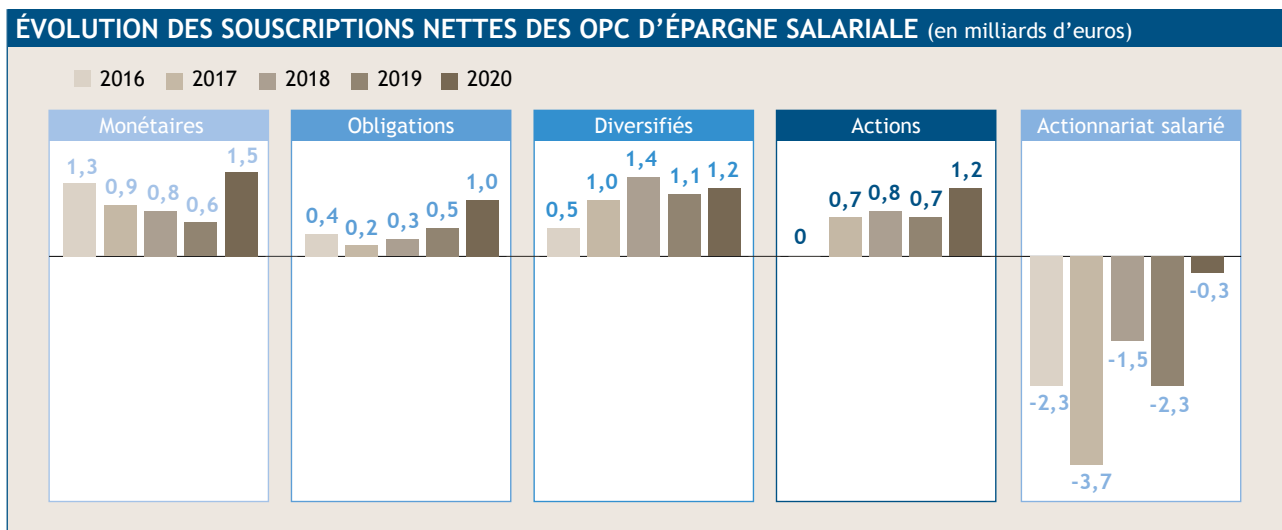
### VENTILATION DE L'ENCOURS SELON LES CATÉGORIES DE FONDS D'ÉPARGNE SALARIALE (147 MDS € À FIN 2020)



<sup>1</sup>) Les fonds diversifiés au sens de l'épargne salariale sont ceux qui sont minoritairement investis en titres de l'entreprise où travaille le salarié. Ils peuvent être des fonds actions, obligations, monétaires,...

## ...alimentés par des flux de souscriptions importants

La collecte brute s'élève à un haut niveau de + 16 mds € en 2020, dont 60 % est issue de l'investissement de la participation et/ou de l'intéressement reçu par les salariés. Les flux nets atteignent le niveau record de + 4,6 mds € (contre + 0,5 mds € en 2019), dont + 4,9 mds € pour les fonds diversifiés et - 0,3 mds € pour les fonds d'actionnariat salarié.



Le niveau des rachats - 11,4 mds € est en forte baisse par rapport à 2019 (- 24 %). Les débloquages anticipés représentent 38 % des montants des rachats soutenus par les motifs d'acquisition ou d'agrandissement de la résidence principale.

## ...et d'une plus forte diffusion de ces dispositifs au sein des entreprises

Le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite continue de progresser, grâce entre autres aux mesures adoptées dans la loi Pacte, à la suppression du forfait social ainsi qu'à la mobilisation des acteurs sur le terrain et des pouvoirs publics :

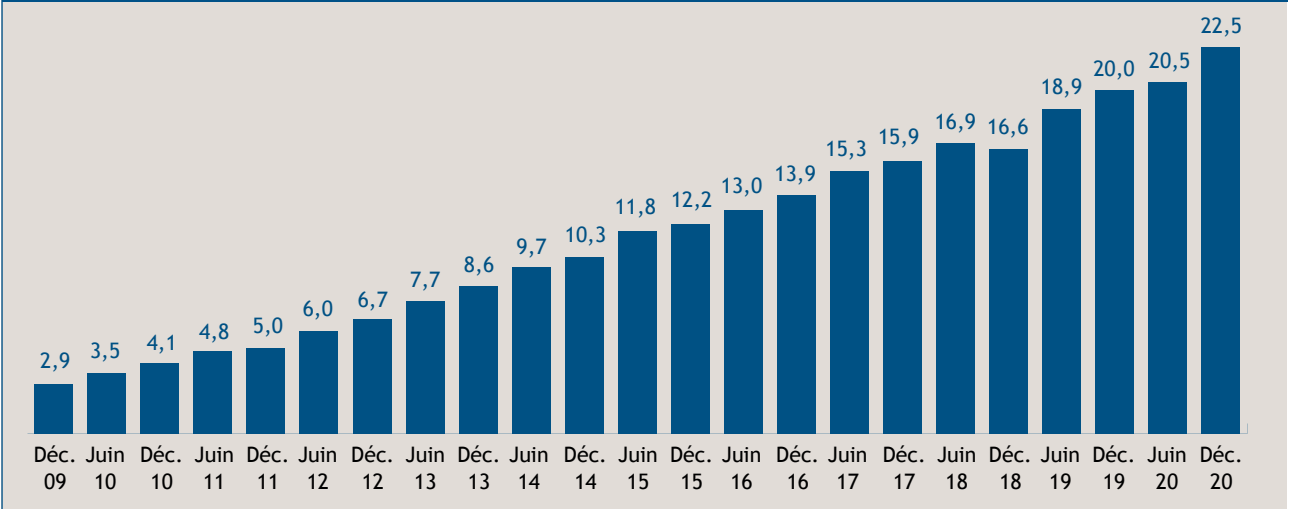
- 341 000 entreprises sont équipées d'un dispositif PEE ou PEI (+ 4 %) ;
- 172 000 entreprises sont équipées d'un dispositif PERCO ou PER (+ 7 %).

11,2 millions de salariés bénéficient d'un plan d'épargne salariale et 3,2 millions d'un PERCO ou nouveau PER d'entreprise collectif. Cette dynamique positive devrait perdurer grâce aux dispositions de la loi ASAP qui simplifie pour les employeurs la mise en place de plans d'épargne en l'absence de représentation sociale.

## L'épargne retraite (PERCO et PER Collectif)

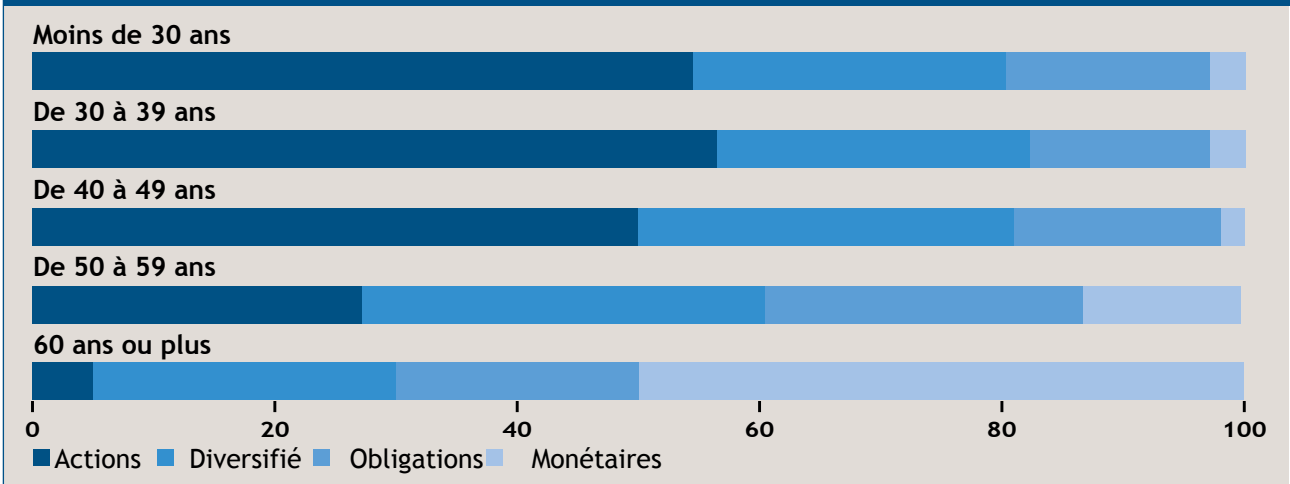
Les encours sur les PERCO et PER Collectif atteignent 22,5 mds €, en hausse de + 12,5 % sur un an. Les versements bruts sur les dispositifs collectifs d'épargne retraite s'établissent à 3,3 mds € (+ 12 % sur un an) et la collecte nette progresse à + 2,2 mds € (contre + 1,8 mds € en 2019).

### ENCOURS DES PERCO ET PER COLLECTIF : 22,5 MDS € À FIN 2020 (+ 12,5 % SUR UN AN)



Près de la moitié des porteurs de parts d'un PERCO ou d'un PER d'entreprise collectif ont opté, sur une partie ou l'ensemble de leurs avoirs, pour la gestion pilotée, permettant ainsi une désensibilisation progressive du risque en fonction de l'âge et du profil de l'épargnant. En croissance de 16 % sur un an, les encours de la gestion pilotée (7,7 mds €) représentent désormais le tiers des encours d'épargne retraite. Plus spécifiquement, près de la moitié des encours d'épargne retraite des porteurs de moins de 30 ans est en gestion pilotée.

### GESTION PILOTÉE : RÉPARTITION DES ENCOURS SELON L'ÂGE



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent plus de 4 000 milliards d'euros d'actifs, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale.